Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261028-DEL2026_62-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Séance du 28 octobre 2026

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	18

Date de la convocation
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation
23 octobre 2026
Numéro de la présente délibération
DEL2026_62

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Monchy Saint-Eloi

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Romain DECORDE, Maire.

Etaient présents : M. Romain DECORDE, Mme Élisabeth FREITAS, M. Gilles TARDIF, Mme Dalila LARBI, M. Hervé LEGROS, M. Maxime TESTART, M. André GHERARDI, Jean-Luc BIONNE, Mme Samira DARDIKH, Mme Aurore LEONE, Mme Chloé PLESSIER, Mme Martine DUBUISSON, Mme Justine FELIX, M. Aloïs CLAVIER

Etaient absents :
M. Daniel FRANCOIS (pouvoir donné à M. Gilles TARDIF), Mme Florence GUERLESQUIN (pouvoir donné à Mme Dalila LARBI), M. David PARENT (pouvoir donné à M. Romain DECORDE), M. Alain BOUCHER (pouvoir donné à Mme Justine FELIX), Mme Erine BOSINO

Mme Aurore LEONE est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage avec équipements

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-14 ;

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Romain DECORDE maire
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87284

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261028-DEL2026_62-DE

Vu les statuts du Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), notamment les dispositions relatives à la compétence « acquisition, réalisation, gestion et entretien des dispositifs de vidéoprotection » ;

Vu la délibération de la commune en date du 28 octobre 2026 relative au transfert de la compétence relative à l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection ;

Vu que, conformément à l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure, une convention doit être conclue entre le SMOTHD et chacun de ses membres afin de définir les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection ainsi que les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Considérant que le SMOTHD exerce cette compétence pour le compte de ses membres et exploite le Centre de Supervision Départemental (CSD) destiné à assurer le visionnage et l'exploitation des images de vidéoprotection dans le respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant la mise en place, à compter du 1er juillet 2026, d'une offre de services qui implique un changement des modalités spécifiques d'enregistrement, de conservation et d'exploitation par le Centre de supervision départemental des images de vidéoprotection ;

Considérant la convention-type entre le SMOTHD et la commune ayant pour objet de définir : :

- Les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection ;
- Les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage entre le SMOTHD et le membre, lui ayant transféré la compétence « Vidéoprotection » dans le cadre des dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure ;
- Les conditions financières afférentes à ces services

Considérant que cette mutualisation permet à la commune de bénéficier d'un service de vidéoprotection performant, sécurisé, évolutif et conforme aux exigences techniques, réglementaires et de cybersécurité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés :

contres	abstentions	pour	Votants
4	0	14	18

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention-type relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage entre la commune et le Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), dans sa version « Offre enrichie avec équipement ».

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Romain DECORDE maire
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87284

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261028-DEL2026_62-DE

Article 2 : D'approuver les conditions de mise à disposition des équipements de vidéoprotection par le SMOTHD ainsi que les modalités techniques, administratives et financières prévues par cette convention.

Article 3 : De choisir l'option « référence » de 13 020€ TTC par an avec un engagement sur 7 ans,

Article 4 : De prendre acte que les équipements réalisés dans le cadre de cette convention relèvent de la compétence transférée au SMOTHD, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, la gestion, la maintenance, le renouvellement et, le cas échéant, leur évolution, dans les conditions fixées par la convention.

Article 5 : De prendre acte que les prestations d'exploitation du Centre de Supervision Départemental, de maintenance et d'assistance sont assurées par le SMOTHD conformément aux niveaux de service définis dans la convention et ses annexes.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes, les éventuels formulaires de souscription aux services proposés par le SMOTHD, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
à Monchy Saint-Eloi, le 29 octobre 2026

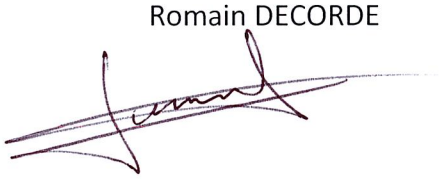
La secrétaire de séance

Aurore LEONE



Le maire

Romain DECORDE



Mise en ligne le : 13/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Romain DECORDE maire
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87284